DEPARTEMENT DE LA REUNION REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N° 208/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN PHILIDOR TECHER
LE CHEMIN DU COIN TRANQUILLE

DU 1ER AVRIL 2026 AU 30 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 915/2025-PM/MC/EP en date du 18/12/2025 ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 26/03/2026 ;
VU l'ordre de service en date du 18/04/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin Philidor Técher, le chemin du coin tranquille,** afin de permettre la continuité des travaux d'aménagement de radiers par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er avril 2026 au mardi 30 juin 2026, **le chemin Philidor Técher, le chemin du coin tranquille,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Roger Turpin, le chemin La Croix, le chemin Anthony Payet, le chemin du coin tranquille.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 30 mars 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET